

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111119	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Agence Nationale de la Recherche 86 Rue Regnault 75013 Paris	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime d'aides de l'ANR exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement, à l'innovation (RDI) et à la formation pour la période 2024-2026	
Base juridique	Décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.59067	
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 55 000 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires		

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [article 25, paragraphe 2, point a)]	100	100
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50	30
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25	35
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50	20
Aides contenues dans des projets de recherche et de développement cofinancés (article 25 quater)	30	
Aides en faveur des actions de formation d'équipes (article 25 quinquies)	70	

Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (art. 26)	60	
Aides en faveur des pôles d'innovation (art. 27)	50	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	50	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15	35
Aides à la formation (art. 31)	50	20

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
www.europe-en-france.gouv.fr, -